

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du vendredi 23 février 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 23 février 2018 à 18 heures 30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames HOMMERIN Eliane – SUM Michèle – BIHANIC Thérèse-Marie et MENDELSKI Caty.

Messieurs LOUBERT Michel – MIDAVAINÉ Jean-Marc – HERBIN Gérard – FERREZ Didier – ROUSSEL Régis – LEPRETRE Frédéric – MALAQUIN Alain et GUSTIN Arnaud.

Absents excusés :

Madame PIHET Véronique

Messieurs GUERDIN Matthieu a donné pouvoir à M. FERREZ Didier.

Monsieur PITIOT Stéphane a donné pouvoir à M. LOUBERT Michel.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame BIHANIC Thérèse-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 15 décembre 2017. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 19 avril 2014.

1. Demande de subventions concernant les travaux de rénovation de la salle de sports « Narcisse Midavaine »

Par délibération n° 2017/01/01 du 14/03/2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager à effectuer des travaux de rénovation de la salle des sports « Narcisse Midavaine ».

Par décision n° 2017-017 Monsieur le Maire a signé le marché relatif à la réhabilitation et mise aux normes sécurité accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » avec l'entreprise POUGET JP SAS décomposé en deux tranches.

Les travaux de réhabilitation – Tranche Conditionnelle de la salle peuvent être subventionnés par divers dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions maximales du montant total des dépenses subventionnables concernant les travaux de rénovation de la salle des sports « Narcisse Midavaine ».

Approuvé à l'unanimité.

2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de réhabilitation, mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » - Tranche Conditionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes et la dotation de développement rural,

Vu l'article L2334-33 du CGCT modifié par l'article 141 (V) de la loi de finances pour 2017 fixant les critères d'éligibilité à la DETR,

Par délibération n° 2017/01/01 du 14/03/2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager à effectuer des travaux de rénovation de la salle des sports « Narcisse Midavaine ».

Par décision n° 2017-017 Monsieur le Maire a signé avec l'entreprise POUGET JP SAS le marché relatif à la réhabilitation et mise aux normes sécurité accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » décomposé en deux tranches.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018/01/01 du 23/02/2018, concernant la demande de subventions maximales pour les travaux de la Tranche Conditionnelle qui concernent les locaux annexes : vestiaires sanitaires douches « joueurs » ainsi que le hall d'entrée.

Les travaux envisagés répondent aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public exigées par la loi et s'inscrit dans une démarche de protection environnementale en réduisant la consommation d'énergie.

Afin de satisfaire aux réelles attentes des associations sportives évoluant en division régionale et nationale, un réaménagement des vestiaires et des sanitaires sera réalisé dans le cadre de l'accessibilité.

Les travaux de remise à neuf du bâtiment contribueront à une utilisation pérenne de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle polyvalente est un élément essentiel à la vie de la commune. Elle est source de lien social avec la population et les associations lors des diverses manifestations. Elle permet également aux enfants du groupe scolaire de pratiquer des activités sportives pendant le temps scolaire mais aussi pendant les périodes d'accueil périscolaire en toute sécurité car la salle est située à côté de l'école, de la cantine et de l'accueil périscolaire. De nombreuses équipes de volley-ball et de basket-ball s'y entraînent et y jouent des matches chaque semaine.

Le montant des travaux de la Tranche Conditionnelle s'élève à 454 287 € HT

La rénovation de la salle de sports s'inscrit dans le dispositif de la DETR au titre :

- Des travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics
- Des travaux de mise aux normes de sécurité et des travaux de rénovation thermique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux concernant cette affaire et présente le plan de financement prévisionnel de la Tranche Conditionnelle de cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

3. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour les travaux de réhabilitation, mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » - Tranche Fonctionnelle 1

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, notamment son article 157,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Par délibération n° 2017/01/01 du 14/03/2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager à effectuer des travaux de rénovation de la salle des sports « Narcisse Midavaine ».

Par décision n° 2017-017 Monsieur le Maire a signé avec l'entreprise POUGET JP SAS le marché relatif à la réhabilitation et mise aux normes sécurité accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » décomposé en deux tranches.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018/01/01 du 23/02/2018, concernant la demande de subventions maximales pour les travaux de la Tranche Conditionnelle qui concernent les locaux annexes : vestiaires sanitaires douches « joueurs » ainsi que le hall d'entrée.

Le montant des travaux de la Tranche Conditionnelle s'élève à 454 287 € HT

La rénovation de la salle de sports s'inscrit dans le dispositif du DSIL au titre :

- De la rénovation thermique
- De la mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Approuvé à l'unanimité.

4. Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour les travaux de réhabilitation, mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » - Tranche Conditionnelle

Le Département a créé un dispositif intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » qui permet de soutenir financièrement les projets d'investissement des communes de moins de 5 000 habitants et qui vise à améliorer leur patrimoine public.

Par délibération n° 2017/01/01 du 14/03/2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager à effectuer des travaux de rénovation de la salle des sports « Narcisse Midavaine ».

Par décision n° 2017-017 Monsieur le Maire a signé avec l'entreprise POUGET JP SAS le marché relatif à la réhabilitation et mise aux normes sécurité accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » décomposé en deux tranches.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018/01/01 du 23/02/2018, concernant la demande de subventions maximales pour les travaux de la Tranche Conditionnelle qui concernent les locaux annexes : vestiaires sanitaires douches « joueurs » ainsi que le hall d'entrée.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2017/01/01 et 2017/01/02 du 14/03/2017, concernant les travaux de rénovation.

Les travaux envisagés répondent aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public exigées par la loi et s'inscrit dans une démarche de protection environnementale en réduisant la consommation d'énergie.

Afin de satisfaire aux réelles attentes des associations sportives évoluant en division régionale et nationale, un réaménagement des vestiaires et des sanitaires sera réalisé dans le cadre de l'accessibilité.

Les travaux de remise à neuf du bâtiment contribueront à une utilisation pérenne de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle polyvalente est un élément essentiel à la vie de la commune. Elle est source de lien social avec la population et les associations lors des diverses manifestations. Elle permet également aux enfants du groupe scolaire de pratiquer des activités sportives pendant le temps scolaire mais aussi pendant les périodes d'accueil périscolaire en toute sécurité car la salle est située à côté de l'école, de la cantine et de l'accueil périscolaire. De nombreuses équipes de volley-ball et de basket-ball s'y entraînent et y jouent des matches chaque semaine.

Le montant des travaux de la Tranche Conditionnelle s'élève à 454 287 € HT

Les travaux de la salle de sports s'inscrit dans le dispositif Villages et Bourgs au titre de l'aménagement, de l'entretien, de la rénovation, de la sécurité et de l'accessibilité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs concernant cette affaire et présente le plan de financement prévisionnel de la Tranche Conditionnelle de cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

5. Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant adoption du Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le Budget Primitif 2017 de la commune d'Emerchicourt voté lors de la séance du 14 avril 2017,

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2017 hors remboursement de la dette en capital, s'élevant à 1 258 604 €,

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2018, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2017 hors remboursement de la dette (soit un montant maximum de $1\,258\,604 \text{ €} : 4 = 314\,651 \text{ €}$) concernant la fin des travaux de câblage du groupe scolaire et la maîtrise d'œuvre pour la passation des contrats de travaux d'éclairage public.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ❖ matériel câblage informatique pour le groupe scolaire « Louis Aragon » pour 330 € au chap 21 art 2183
- ❖ assistance à maîtrise d'ouvrage Eclairage Public pour 10 800 € au chap 21 art 21534
- ❖ travaux téléphonie pour 180 € au chap 21 art 2135

TOTAL = 11 310 € (inférieur au plafond autorisé de 314 651 €)

Les crédits ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

Approuvé à l'unanimité.

6. Compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique d'électricité sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la réunion du 21 décembre 2017 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes, doivent être présentés à l'assemblée :

- Le compte-rendu annuel d'activités de la distribution publique d'électricité sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2016 rédigé par ENEDIS.
- Le rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique d'électricité sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2016
- Le rapport d'activité du SIDEGAV pour l'exercice 2016

Prend acte de la communication qui lui est faite des rapports.

Vu pour être affiché le vendredi 2 mars 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 2 mars 2018.

Le Maire,

Michel LOUBERT.